

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 16 (1924)
Heft: 12

Artikel: Les grandes villes dans la statistique des fabriques
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383536>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bliques. C'est ce qui a lieu d'ailleurs en grande partie dans le mouvement coopératif. Mais ce qui a été négligé jusqu'à maintenant, c'est la création de propres entreprises communes. Cela est compréhensible et la réserve observée sur ce point était certainement en place. Les expériences faites avec des coopératives de production le prouvent abondamment. Pour autant que des raisons de nature intérieure (mauvaise direction, manque de clairvoyance des ouvriers occupés, etc.) ont provoqué l'insuccès, cela doit nous engager plutôt à étendre notre activité économique. Lorsque les difficultés sont venues de l'extérieur (manque de capitaux, boycott, etc.) et ont paralysé et ruiné les coopératives de production, cela est parvenu le plus souvent de ce que la fondation de ces entreprises avait été faite toute accidentellement (par suite de grève, etc.). Il eût mieux valu procéder avec méthode et ne tenter des expériences qu'à bon escient (indépendance d'organisation capitaliste, peu de fonds nécessaires et l'écoulement assuré, etc.) Le domaine le plus favorable est certainement celui où n'entre en considération qu'un trafic avec des ouvriers ou des organisations ouvrières ou encore où trafic est suffisant pour rendre viable l'entreprise et permettre de défier tout boycottage capitaliste. La banque ouvrière peut être envisagée comme une entreprise de ce genre pour autant qu'elle reçoit assez de moyens financiers des organisations ouvrières et pour autant qu'elle dispose d'un champ d'activité assez étendu.

4. Pour le moment, les organisations ouvrières, en particulier les syndicats, sont complètement dépendantes, pour leur trafic d'argent et de capitaux, des services des plus typiques représentant du régime capitaliste: les banques. Des milliers, des millions même de francs sortent de la poche des ouvriers pour alimenter un régime que nous combattions. Ces fonds sont destinés à des opérations que nous réprouverions, si nous en avions connaissance. Mais, ce n'est pas tout. Les moyens fournis par nos organisations de lutte sont livrés *directement à nos adversaires*. Ils sont donc à même en tout temps, en boycottant leur avoir, d'empêcher les organisations ouvrières d'entreprendre une lutte. Si cet événement ne s'est pas produit jusqu'à maintenant, cela provient seulement de ce que les luttes déclenchées n'ont pas eu l'envergure nécessaire. Lorsque les banques auront l'impression que le capitalisme est serré de près, elles s'abstiendront alors de mettre à disposition de l'argent destiné à les combattre.

D'autre part, nous avons constaté que des corporations s'occupant beaucoup de politique sociale, se sont vu refuser tous les crédits par les banques. Des coopératives ont manqué de capital d'exploitation et n'ont pu se développer. N'est-ce pas stupide que les organisations ouvrières mettent leur argent dans les mains des capitalistes, lesquels combattent tout ce qui touche de loin ou de près au socialisme. Toutefois, il arrive que des fédérations et des sections syndicales essayent de remédier à ce non-sens, en plaçant une partie de leurs disponibilités dans des coopératives. C'est là une politique fausse et dangereuse dès qu'il s'agit de sommes importantes. Dans la règle, cela constitue un placement qui, en cas de besoin urgent, ne peut être retiré. Par exemple, un syndicat qui met 20,000 francs dans l'imprimerie d'un journal ouvrier, doit bien se dire qu'en cas de grève ou autres circonstances exigeant de grands moyens, il ne peut absolument pas compter sur ce capital. Il peut bien rapporter un bon intérêt, mais il n'est pas disponible pour des actions syndicales. D'un autre côté, il est absolument nécessaire aujourd'hui, que les organisations ouvrières soutiennent les entreprises coopératives ouvrières. Qui le ferait, si ce n'est eux?

Cela est possible en constituant une banque, devant servir d'intermédiaire entre les syndicats ayant de l'argent à placer et les exploitations économiques ouvrières ayant besoin de capitaux. Un tel institut sera en état de compenser les risques et de tenir à disposition l'argent liquide nécessaire. Cette banque serait en mesure aussi de mieux contrôler la situation financière des entreprises dans lesquelles elle a des fonds, de demander les garanties utiles et éventuellement, en cas de mauvaise gestion, de faire procéder à un assainissement de l'exploitation. Ce serait là un grand avantage pour les syndicats comme bailleurs de fonds en ce sens que la sécurité serait augmentée, le contrôle des entreprises économiques étant fait par un organe disposant d'hommes compétents en la matière. Une telle banque ouvrière serait propre à devenir une *centrale économique du mouvement ouvrier*. Elle pourrait stimuler les efforts tout en donnant, cas échéant, des avertissements qui seraient écoutés. Elle dirigerait d'ailleurs le mouvement économique. Elle serait avant tout en état, par exemple lors de variations brusques de changes ou autres phénomènes importants du marché du capital, de juger plus vite et mieux que de petites entreprises isolées. Ces dernières pourraient être alors averties à temps.

5. Dans les trois milliards de francs d'épargne suisse, il y a sûrement des sommes considérables fournies par les ouvriers et les employés, mais qui étant investies dans des banques capitalistes, sont soustraites à la disponibilité et au contrôle des ouvriers et sont ainsi au service de leurs adversaires. Mais ces sommes peuvent être mobilisées pour la cause ouvrière et employées à favoriser l'économie sociale. Il n'y a pas seulement lieu d'organiser la capacité de travail et la puissance de consommation des ouvriers, mais il faut également organiser leur *puissance d'épargne*. C'est là un complément très indispensable de l'expansion du mouvement ouvrier au domaine de l'économie.

Les raisons exposées ci-dessus sont certainement assez concluantes pour justifier la fondation d'une banque ouvrière et syndicale; mais il va de soi qu'une telle entreprise exige une extrême prudence.



Les grandes villes dans la statistique des fabriques

Pour la première fois, la statistique des fabriques présente dans un exposé spécial la situation particulière des quatre grandes villes suisses. Cette innovation est heureuse, car ces villes sont des foyers de vie économique intéressants.

L'importance de ces villes réside déjà dans le fait qu'elles comprennent une proportion différente du nombre total des fabriques et des ouvriers du canton. Ainsi, Bâle-Ville possède le 100 % des fabriques et le 100 % des ouvriers, Genève le 90 % des fabriques et le 89,9 % des ouvriers, Zurich le 44,5 % des fabriques et le 26,3 % des ouvriers, et Berne le 18,7 % des fabriques et le 18,2 % des ouvriers de l'ensemble du canton.

Ces quatre villes possèdent à elles seules 1520 fabriques sur 7941 que compte la Suisse, ce qui fait un cinquième, et 53,806 ouvriers ou le 16 % de l'ensemble du pays.

La répartition selon l'âge et le sexe donne le résultat suivant:

	Zurich	Berne	Bâle	Genève
Total des fabriques .	599	224	353	344
Personnel de bureau .	2,860	1364	3,135	1300
Ouvriers . . .	18,351	8710	17,066	9679
Masculins . . .	11,856	5888	10,020	5961
Féminins . . .	6,495	2882	7,046	3718
Age	m.	f.	m.	f.
14—16 . . .	300	333	51	35
16—18 . . .	645	610	302	193
18—50 . . .	8803	5228	4676	2425
plus de 50 . . .	2108	324	829	169
	1952	714	1036	265

D'après ces chiffres, on compte en moyenne par fabrique, à Zurich, 30,6 ouvriers, à Berne 39, à Bâle 48 et à Genève 28. Bâle, avec ses grandes soieries et son industrie chimique, paraît donc posséder les fabriques les plus denses. La proportion des employés de bureau comparée au nombre d'ouvriers, donne les chiffres suivants: à Zurich et à Berne, un employé pour 6,4 ouvriers, à Bâle, un pour 5,4 et à Genève, un pour 7,4 ouvriers. Il est difficile d'expliquer cette différence.

La proportion entre ouvriers et ouvrières est la suivante: Sur 100 ouvriers on compte à Zurich 35, à Berne 32, à Bâle 40,6 et à Genève 38,4 femmes. Les deux cinquièmes des personnes occupées dans les fabriques sont donc du sexe féminin à Bâle.

En ce qui concerne l'âge des personnes occupées dans les fabriques, on remarque que Berne et Genève n'ont que peu de jeunes gens et surtout de jeunes filles; la cause en est sans doute qu'on y fréquente l'école publique plus longtemps dans ces cantons. Dans la plupart des classes d'âge, l'élément féminin y prédomine. Si l'on compare le nombre total des jeunes gens jusqu'à 18 ans à celui de l'ensemble des ouvriers, Zurich indique le 10,2 %, Berne le 6,6 %, Bâle le 10,8 % et Genève le 7,5 %. Quant à la proportion des âges parmi les adultes, voici ce que dit la statistique:

Localités	Age 18 à 50 ans % /		Age au-dessus de 50 ans masculins féminins % /	
	masculins	féminins	masculins	féminins
Zurich . . .	48	28,4	11,5	1,8
Berne . . .	53,8	27,8	9,5	1,9
Bâle . . .	42,5	30,9	11,5	4,2
Genève . . .	48,2	31,8	10,7	2,7

On remarquera la forte proportion d'ouvriers masculins au-dessous de 50 ans à Berne et le nombre restreint de cette catégorie à Bâle, alors que ceux qui dépassent 50 ans sont à Bâle, et surtout chez les femmes, relativement si nombreux.

D'après leur origine, les travailleurs soumis à la loi sur les fabriques sont dans les 4 villes répartis comme suit: Suisses, 42,458 ou le 78,4 %; Allemands 5333 ou le 10 %; Français, 2207 ou le 4,1 %; Italiens, 2863 ou le 5,3 %; autres pays, 945 ou le 1,8 %.

La répartition d'après les villes donne ce résultat:

Suisses	Allemands	Français	Italiens	Autres pay
Zurich 80,7 %	11,2 %	0,5 %	4,5 %	2,9 %
Berne 93,7 %	3,4 %	0,2 %	1,9 %	0,8 %
Bâle 74,6 %	16,7 %	4,5 %	3 %	1,2 %
Genève 69,6 %	1,2 %	13,4 %	14,5 %	1,3 %

On constate donc, ce que d'ailleurs nous supposions, que la population autochtone est de beaucoup la plus nombreuse à Berne, tandis qu'elle ne représente à peine plus des deux tiers à Genève. La proportion des Italiens est très forte à Genève, et la plus forte proportion des Allemands se trouve à Bâle.

Nous ne parlerons pas longuement de la force motrice, cette question n'entrant pas directement dans le cadre de la présente étude. La plupart des établissements emploient la force motrice mécanique, que ce soit

l'eau, la vapeur, l'électricité ou même d'autres moteurs. On remarque particulièrement combien la force-vapeur est employée en Suisse. Des 124,429 chevaux-vapeur, 39,283, c'est-à-dire un tiers, reviennent à ces quatre villes. Elles possèdent en tout 68,650 chevaux-moteurs.

On n'a malheureusement pas indiqué pour chacune des quatre villes le nombre d'ouvriers occupés par chaque profession. Ce renseignement n'est donné que pour l'ensemble de ces quatre villes et, sous cette forme, il n'a pour nous aucune valeur.

Cependant, nous pouvons en tirer des déductions dans une autre direction. Nous pourrions rechercher dans quelle proportion les ouvriers soumis à la loi sur les fabriques sont membres d'une organisation syndicale. Sans doute, il est difficile d'arriver à un résultat précis d'après les renseignements que nous possédons, il faudra se contenter de chiffres approximatifs; mais, malgré cela, les recherches méritent d'être faites.

Bien entendu, tous les ouvriers et ouvrières soumis à la loi, ne sont pas susceptibles d'être organisés. Il faut en déduire les jeunes gens jusqu'à 18 ans, puis de ce qui reste, un 20 % occupé comme apprentis, volontaires, surveillants, ou encore qui sont infirmes, trop âgés ou qui sont membres de la famille ou parents du patron et qui, pour ces raisons, n'entreraient pas dans le syndicat.

Mais, le total des ouvriers organisés d'une localité n'est pas déterminant non plus. Il faut en déduire les groupes qui ne sont pas soumis à la loi sur les fabriques. Ce sont: une partie des ouvriers du bâtiment, les relieurs, les choristes et danseurs de ballets, la plus grande partie des cheminots, le personnel des services publics, pour autant qu'il n'est pas occupé dans les services industriels, une partie des ouvriers et employés du commerce, transports et alimentation, une partie des ouvriers de la métallurgie, les employés postaux, les employés des télégraphes, les ouvriers des téléphones et télegraphes, les mécaniciens-dentistes. Il existe en outre dans la lithographie et l'imprimerie de petits établissements qui ne peuvent guère être compris.

Une autre séparation est nécessaire pour les fabriques, dont les ouvriers sont organisés en ville, mais qui sont situées en dehors des villes et qui, de ce fait, ne figurent pas dans la statistique de la localité. Si leur nombre n'a pas d'importance à Zurich et à Genève, il en est autrement à Berne en ce qui concerne Wabern, Liebefeld, Ostermundigen, Zollikofen, et pour Bâle-Ville les localités de la périphérie situées sur Bâle-Campagne: Birsfelden, Muttenz, Binningen, Oberwil, Allschwil.

En tenant compte de tous ces facteurs, nous en arrivons à ce résultat:

Proportion des ouvriers organisés occupés dans les fabriques:

Ouvriers	Zurich	Berne	Bâle	Genève
Soumis à la loi sur les fabriques	18,351	8,710	17,066	9679
Jeunes gens jusqu'à 18 ans	1,888	581	1,848	726
20 % non organisables	3,293	1,626	3,043	1791
Susceptibles d'être organisés	13,150	6,503	12,175	7162
Nombre total des syndiqués	16,723	{ 14,610 13,832 } *1,600 *500 } 4768		
De ce nombre, ne sont pas soumis à la loi . .	8,800	7,000	6,500	2400
Sont soumis à la loi	7,923	6,010	6,832	2368
Pour cent des ouvriers de fabriques organisés	60	92	56	33

* Occupés en dehors de la ville.

Sauf pour Berne, ce résultat est peu réjouissant. La statistique syndicale (que nous avons publiée dans notre numéro de novembre de la *Revue syndicale suisse*) démontre que c'est précisément dans ces villes que la vie syndicale y est la plus agitée. C'est là que se fait la propagande la plus active, que la presse ouvrière y est le plus répandue et que les ouvriers trouvent le plus d'occasions de s'instruire. Mais il est certes des difficultés dont il faut tenir compte.

A Genève, par exemple, la composition de la population rend certainement la propagande difficile. Le caractère cosmopolite de ses habitants et la grande fluctuation dans la classe ouvrière sont des facteurs défavorables. Il est possible que l'influence des tendances syndicalistes de France et dans une certaine mesure de sa population italienne enrayent quelque peu le développement normal des sections de nos fédérations centralisées.

Sans doute, Bâle et Zurich ont aussi beaucoup d'étrangers, mais les arguments que nous avons fait valoir pour Genève ne peuvent cependant pas s'appliquer dans une même mesure à ces deux villes. Le plus fort pourcentage d'étrangers est de langue allemande. Même les Français de Bâle, parlent l'allemand pour la plupart, ils viennent de l'Alsace. Les méthodes syndicalistes ne leur sont pas familières, ils ne peuvent donc être un obstacle. Quelle peut bien être la cause d'une si grande indifférence parmi les ouvriers? Il serait intéressant de percer ce mystère. Le fait que Bâle a une forte proportion de femmes dans les fabriques peut avoir quelque influence aussi sur ce mauvais résultat.

La situation de Berne, du point de vue de l'organisation, est particulièrement réjouissante, et cependant, là aussi se trouvent encore des fabriques faiblement organisées. Ce qui à Berne est possible, devrait l'être aussi dans d'autres villes. Nous recommandons vivement aux militants des organisations ouvrières d'attacher quelque attention à cette petite étude et d'en tirer les conséquences qui s'imposent.



Le droit de l'ouvrier

Décisions de principe du Tribunal fédéral des assurances. B., qui avait précédemment travaillé comme brodeur, était depuis avril 1915 au service de la commune de Bischofszell en qualité de forestier. Le 8 mai 1923, le prénommé roula un tronc de pin d'un côté de la route à l'autre. Ensuite il se mit à pelleter la terre se trouvant sur l'emplacement occupé auparavant par le tronc. Il jetait cette terre sur un petit talus à peu près à hauteur d'homme. Il dit avoir éprouvé tout à coup, dans la région lombaire une sensation étrange suivie de fortes douleurs. Vu qu'il ne pouvait plus travailler, il se rendit chez le médecin. Celui-ci diagnostiqua un «lumbago», sans toutefois établir s'il s'agissait d'une affection traumatique ou rhumatismale. Il est cependant d'avis que la forte aggravation du mal survenue dans la nuit du 12 mai semble plaider pour la seconde hypothèse. B. a été pendant 26 jours incapable de travailler et réclamait de la Caisse d'assurance le paiement d'une indemnité de maladie de fr. 165.50 ainsi que de fr. 32.— pour frais médicaux. La caisse déboula le requérant; le tribunal d'assurance du canton de Thurgovie traita de même façon la plainte contre la caisse et mit les frais à la charge de l'Etat.

Le Tribunal fédéral des assurances a confirmé ce jugement. Il se base sur le fait qu'il n'y a pas lieu d'admettre que le plaignant se soit, par un effort exagéré ou dans l'exécution d'un faux mouvement, fait une dis-

torsion des muscles de la région lombaire (lumbago traumatique) et qu'il puisse, en conséquence, être question d'un accident donnant droit à une indemnité dans le sens de la loi et de la pratique juridique. Le pelletage de terre à hauteur d'homme ne constitue pas un travail pénible et il est impossible que l'ouvrier en cause ait fait un effort exagéré en accomplissant cet ouvrage, car il est forestier depuis 1915 et a déjà exécuté de plus pénibles travaux. Il ne pourrait donc être question que d'un mouvement mal coordonné (fait par suite d'un faux pas, etc.), mais le plaignant lui-même déclare que ce n'est pas le cas. Il faut donc en conclure qu'il s'agit d'une douleur rhumatismale. Cela ressort aussi de ce que l'incapacité de travail a duré 26 jours, tandis que les distorsions traumatiques de muscles sont guéries, en général, en 4 à 8, au maximum 10 jours. Basé sur ces faits, le tribunal déclara que le cas ne pouvait être considéré comme un accident donnant droit à une indemnité et il déboula le plaignant.

— Le nommé C., employé comme maçon dans une entreprise en bâtiments de Lucerne, avait pris part à un concours cycliste dans lequel le trajet Emmenbrücke-Willisau-Malters-Emmenbrücke devait être parcouru 2 fois. Il y avait environ 10 concurrents. Le premier trajet s'effectua sans accident. Au deuxième parcours, les trois coureurs de tête (au nombre desquels se trouvait aussi C.) rencontrèrent un camarade qui fut subitement rattrapé par une automobile. Les deux premiers cyclistes purent se garer à temps en s'engageant dans la prairie bordant la route à droite. Mais C., qui avait tenté de passer à gauche, fut happé par l'automobile et blessé si grièvement qu'il succomba le même jour.

Le tribunal d'assurances du canton de Lucerne avait refusé le paiement d'une rente demandé par les ayants droit. Son jugement se basait sur la décision du 25 mars 1920 du conseil d'administration, en vertu de laquelle les risques extraordinaires (concours de vitesse de tous genres, de lutte, etc., qui sortent du cadre de ce qu'on entend par «exercice d'entraînement corporel») sont exclus de l'assurance. Le Tribunal fédéral s'était déjà occupé d'affaires semblables dans d'autres cas. Toutefois, il avait alors refusé d'appliquer la disposition précitée en disant que sa teneur ne permettait pas de déterminer clairement quels étaient les risques extraordinaires exclus de l'assurance. Il est souligné qu'alors il ne s'agissait pas de concours de vitesse, mais d'exercices, dont il est difficile de déterminer s'ils sortent du cadre d'«exercices d'entraînement». Dans les concours de vitesse, c'est le déploiement de la plus grande vitesse qui est au premier plan, les égards pour la santé ne viennent qu'en second lieu.

Dans le cas présent, les cyclistes ayant couru la tête penchée sur leur guidon et en se suivant de très près, le tribunal en tire la conclusion que cela constitue effectivement un danger extraordinaire. Cette instance a, par conséquent, débouté les requérants de leur recours et confirmé le jugement du tribunal de Lucerne.



Economie publique

Statistique commerciale. La statistique commerciale publiée par la direction des douanes permet de constater que le résultat favorable de l'échange commercial s'est maintenu le 3^e trimestre 1924.

Les chiffres de l'importation sont comparativement au trimestre correspondant de l'année passée en augmentation tant pour la quantité que pour la valeur. Il a été importé en 1924, du 1^{er} juillet au 30 septembre, pour fr. 619,039,000.— de marchandises (1923, 515 mil-